

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

**AVIS PUBLIC** est donné que, le **16 mars 2026**, à compter de 19 h, en la salle des conseillers de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure inscrite à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure.

### NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- Immeuble situé au 1384, boulevard Jacques-Cartier

| NATURE ET EFFET<br>de la demande de dérogation mineure  | RÈGLEMENT<br>Article(s)                                 | NORME(S)  |
|---|---|---|
| Permettre de construire un bâtiment principal commercial n'ayant pas de porte sur le mur avant. | Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 6.11 | Le <i>mur avant</i> d'un <i>rez-de-chaussée</i> de tout <i>bâtiment principal</i> de commerce doit avoir au moins une porte d'entrée s'ouvrant sur un axe verticale (excluant les portes patios). Cette porte d'entrée doit avoir une largeur minimale de 0,70 mètre et une largeur maximale de 2,10 mètres. Cette porte d'entrée doit avoir une hauteur minimale de 1,77 mètre et une hauteur maximale de 2,75 mètres. |

Le présent avis public peut être consulté :

- sur le site Internet de la Ville au : [www.ville.mont-joli.qc.ca](http://www.ville.mont-joli.qc.ca)
- au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à midi.

Donné à Mont-Joli, ce 27<sup>e</sup> jour de février 2026.



Françoise Virginie Lechasseur, greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 13h et 16h le vingt-septième (27<sup>e</sup>) jour du mois de février 2026 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.



Françoise Virginie Lechasseur, greffière